

Qualité de l'air 2017 : près de 82 000 personnes exposées au dépassement des valeurs limites dans les Alpes-Maritimes

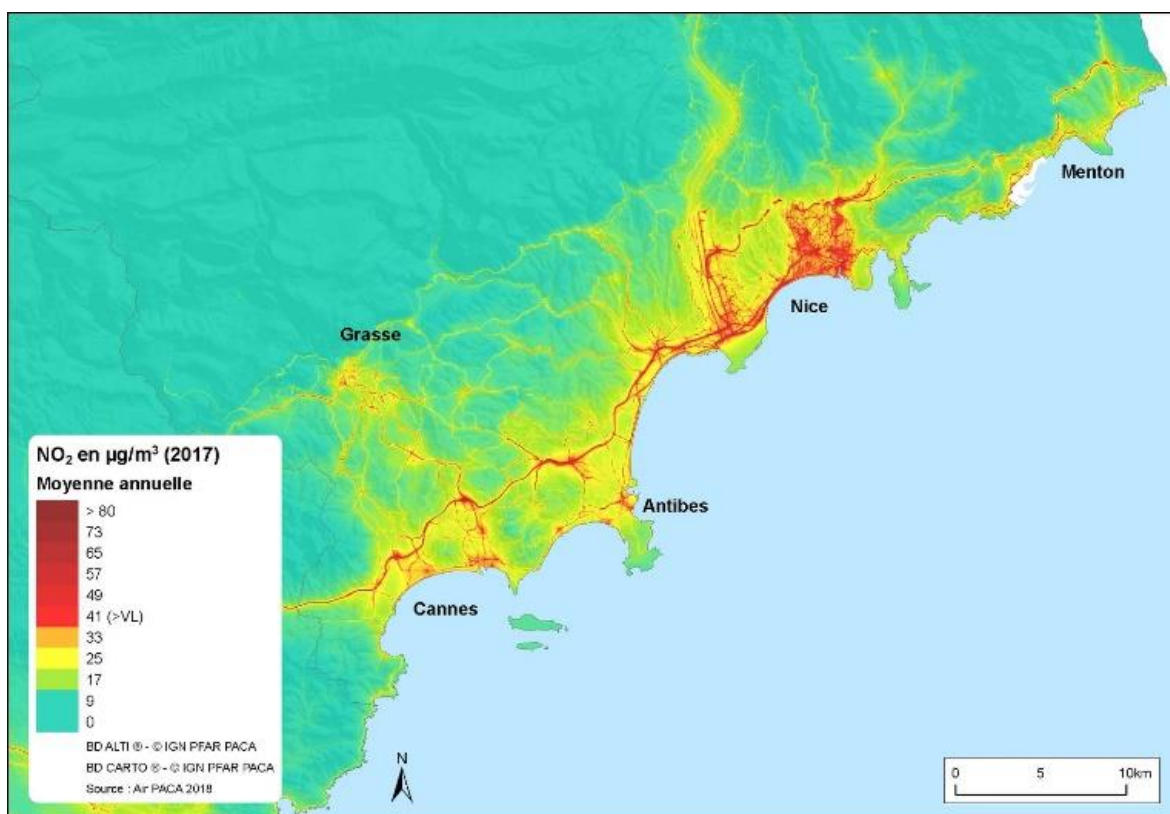
La commission européenne a assigné la France devant la cour de justice pour non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO₂). En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones de Marseille, Nice et Toulon sont concernées. Le bilan de l'année 2017 de la qualité de l'air, établi par AtmoSud, permet d'apporter des précisions.

Les Alpes-Maritimes, premier département de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur concerné par le non-respect des normes européennes en dioxyde d'azote

Plus de la moitié de la population régionale exposée au dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote est localisée dans le département des Alpes-Maritimes.

Le nombre de personnes concernées a diminué de près de 50 % depuis 2010.

Evolution de la population exposée au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Niveaux de dioxyde d'azote sur le littoral des Alpes-Maritimes en 2017

L'étroite zone côtière très urbanisée est la plus exposée : une forte densité de population est concentrée autour des axes à fort trafic sur lesquels les normes sont dépassées.

Le trafic routier est le principal émetteur d'oxydes d'azote du département (84 % - source CIGALE 2015 version 2017).

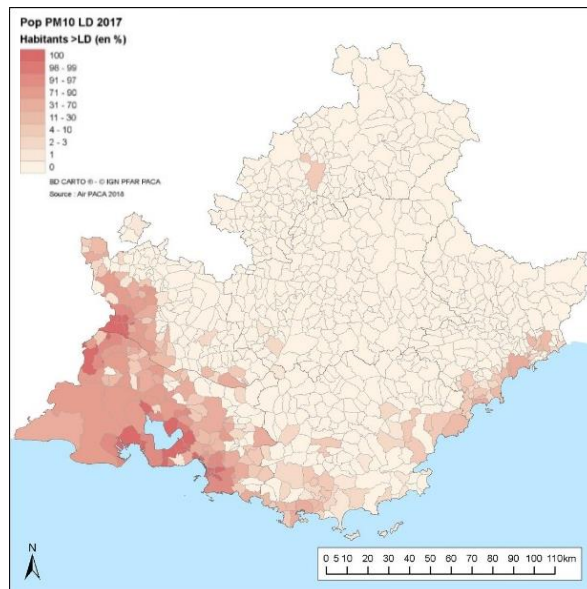
Particules fines : des valeurs limites 2005 pas encore totalement respectées

Dans le département des Alpes-Maritimes, moins de 500 personnes restent exposées en 2017 au dépassement de la valeur limite en 2017 pour les particules fines PM10 (norme à respecter en 2005).

Les niveaux relevés sont nettement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2017, on estime que près de 300 000 personnes vivent dans une zone en dépassement du seuil OMS dans ce département (28 % contre 94 % en 2010).

Ces particules sont issues de l'activité industrielle, du trafic et du chauffage domestique.

Habitants exposés (en pourcentage) au dépassement du seuil OMS (Ligne Directrice - LD) pour les particules fines PM10



Ozone : une valeur cible pour la protection de la santé encore largement dépassée

Pour ce polluant, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 390 000 personnes des Alpes-Maritimes vivent dans une zone en dépassement de ce seuil (36 % contre 95 % en 2010).

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

A SAVOIR : Comprendre les normes européennes et sanitaires			
La directive « Clean Air For Europe » - 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés.			
	dioxyde d'azote (NO ₂)	particules fines PM10	ozone (O ₃)
normes	valeur limite	valeur limite	valeur cible
année application	2010	2005	2010
valeurs réglementaires	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 35 jours par an Et 40 µg/m ³ /an	120 µg/m ³ /8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m ³ .			

Contact presse :

Laetitia Mary - laetitia.mary@airpaca.org

06.63.92.20.44